



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 13 mars 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 30 janvier 2025 à 20h30 à MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 23 janvier 2025		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 47	
BEUGAS	PAYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	-	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	LABONNE Isabelle	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSSE	PAPE Jean-Paul	SAINTE AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINTE ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINTE EUTROPE DE BORN	-
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINTE EUTROPE DE BORN	TORNIER Emilie
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINTE MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAINTE MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINTE QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	-	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAVIGNAC SUR LEYZE	FAURE Christian
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PEBOUDOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	-	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	GARDES Daniel	VILLEREAL	CAMINADE Jean- Jacques
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	-	VILLEREAL	-
FERRENSAC	-	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	-	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	6	DEVILLAC (LEDUN Frédéric), LE LAUSSOU (LEMARCHAND Max), MONFLANQUIN (GONZATO-ROQUES Christine), MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert).
Absents ayant donné pouvoir	8	CASTILLONNES (SICAUD Pierre donne pouvoir à TOUQUETTE Bernadette), CASTILLONNES (FERULLO Christian donne pouvoir à TESTUT Jean-Pierre), FERRENSAC (PAILLE Jean-Pierre donne pouvoir à DELPECH Laurent), LA SAUVETAT SUR LEDE (LABORDE Françoise donne pouvoir à CAILLOUX Aldegonde), MONFLANQUIN (FERRE Patrick donne pouvoir à FLORIO Auguste), MONTAURIOL (LESCOMBE Serge donne pouvoir à DAUTA Jean-Pierre), SAINTE EUTROPE DE BORN (COLLIANDRE Jocelyne donne pouvoir à TORNIER Emilie), VILLEREAL (LAURIERE Françoise donne pouvoir à PITON Rolande).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

M. le Président accueille les conseillers communautaires et remercie Mme le Maire de Monflanquin pour le prêt de la salle.

Mme Elisabeth PICHARD est nommée secrétaire de séance.

M. le Président propose ensuite à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des deux dernières séances. Aucune remarque n'étant émise par les élus, le procès-verbal du 14 novembre 2024 et celui du 3 décembre 2024 sont considérés comme approuvés.

M. le Président annonce les pouvoirs pour l'assemblée communautaire de ce soir.

M. le Président rend ensuite hommage à Yvon SETZE, vice-président de la Communauté de Communes qui nous a quitté en fin d'année dernière.

Il propose ensuite de traiter d'abord le point 2 du programme avant le point 1 afin de libérer les représentants du Département après la présentation de la plateforme « Bienvenue Docteur ! ».

2- Présentation de la plateforme « Bienvenue Docteur ! » portée par le conseil départemental

M. le Président accueille Mme Annie MESSINA, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en charge des personnes âgées et de la démographie médicale, accompagnée de M. Emmanuel CANARD, responsable du service et de M. Jolan ORANGER stagiaire au sein du service.

Cette intervention a pour but la présentation de la plateforme « Bienvenue Docteur ! ».

Madame la Vice-Présidente propose un rapide retour sur l'historique : depuis 2009, le CD47 s'intéresse à la question de la santé (MSP, Infirmières en pratiques avancées, cofinancement de santé, ...). Cependant et malgré toutes ces actions, aujourd'hui le constat d'une désertification médicale est présent sur l'ensemble du département.

Le dispositif « Bienvenue Docteur ! » consiste en une plateforme - guichet téléphonique, auquel le médecin donne son projet professionnel, son projet personnel, logement,... Le guichet répercute ensuite les questionnements et projets à l'ensemble des partenaires (collectivités, emploi du conjoint, tourisme, logement, faculté de Bordeaux,...) afin d'y apporter une réponse et un accompagnement. Ce dispositif peut aller jusqu'à régler les petits détails pour faciliter l'installation et éviter les découragements à l'installation.

Le service propose de développer 3 axes :

- bien accueillir les internes : un bon accueil pédagogique, un logement, une offre pour la découverte du territoire (organisée par le service du département). Une étude récente montre que l'installation en milieu rural est liée à deux facteurs : le professionnel de santé est originaire du territoire ou a été bien accueilli lors de son stage ;
- augmenter le nombre de praticiens qui peuvent former et accueillir des stagiaires ;
- inciter les Lot-et-garonnais à faire des études de médecine en intervenant dès le lycée pour présenter la filière (en lien avec le groupe de travail Palissy et l'association du Lot-et-Garonne aux grandes écoles) mais aussi en proposant une intervention de tuteurs de 2^{ème} année pour les étudiants de première année de médecine d'Agen.

La plateforme fait également l'objet d'une évaluation constante en partenariat avec les médecins et les professionnels de santé, sur le temps long avec des points réguliers, pour répondre aux plus près des demandes.

M. Emmanuel CANARD propose ensuite un bilan des activités de la plateforme. Bien que celle-ci ne soit lancée officiellement que depuis le 04/12/2024, des accompagnements ont déjà été réalisés avec 37 demandes traitées dont 5 médecins nouvellement installés. Il cite l'exemple du Docteur MAGET remplaçant du Docteur CLAUDE et nouvellement installé à Villeréal. Des vidéos de sensibilisation des

professionnels de santé à devenir maître de stage ont également été réalisées ainsi que des événements de découverte du territoire pour les stagiaires.

Une des réussites de la plateforme est également l'ouverture du centre de santé solidaire au Mas d'Agenais où 50 médecins vont se relayer. A nous de les convaincre de rester.

Les élus peuvent également solliciter la plateforme dans le cas d'un projet d'installation, d'un professionnel de santé en difficulté, ... Un kit de communication complet sera remis à chaque commune dans les semaines qui viennent.

La présentation est conclue comme suit : une question médicale ? La plateforme « Bienvenue Docteur ! »

Mme Elisabeth PICHARD souhaite savoir si les kinésithérapeutes peuvent également avoir accès à la plateforme.

M. Emmanuel CANARD précise que l'ensemble des professions médicales et para-médicales est concerné.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET souhaite que lui soit indiqué si un accompagnement des médecins étrangers peut être réalisé par la plateforme.

M. Emmanuel CANARD indique que ces professionnels doivent être redirigés vers la plateforme qui aura ensuite une démarche pour les accompagner dans les circuits administratifs. Il met en garde les élus, l'arrivée des médecins hors UE est un processus extrêmement long qui se compte en années.

M. le Président les remercie de leur venue.

1- Point d'information communautaire

M. le Président accueille M. Daniel GARDES, conseiller communautaire pour la commune de Montagnac sur Lède, dans l'attente des élections de Montagnac sur Lède.

Il informe les élus que la Préfecture a autorisé la CCBHAP à avoir un poste de 4ème VP vacant jusqu'aux élections de la commune. Une élection de vice-président aura donc lieu lors de l'assemblée plénière du 10 avril 2025.

Concernant les différents postes qu'occupait Yvon SETZE, SMAVLOT et Syndicat Mixte LG Numérique, ceux-ci seront aussi soumis à élection lors du conseil du 10 avril 2025.

M. le Président rappelle que le pacte voirie prendra fin le 31 décembre 2025. Il propose d'organiser une conférence des maires sur le sujet le 20 février 2025.

L'objet de la conférence sera de discuter de l'évolution des finances de la collectivité sur ces dernières années et du fonctionnement du service voirie. Cette discussion aura pour objectif de préparer une prise de décision sur la reconduction du pacte. Il demande à l'assemblée si une commune serait volontaire pour l'accueillir.

M. Gilbert SERRES accueillera la réunion.

Conférence des maires le 20 février 2025 à 20h00 à Castelnaud de Gratecambe pour le Pacte Voirie.

M. le Président présente ensuite M. José FRAGUAS, nouveau directeur de l'école de musique intercommunale.

M. José FRAGUAS se présente rapidement : violoniste international, 2 masters, l'un en pédagogie, l'autre en interprétation musicale, et en cours de doctorat de littérature, journalisme et musicologie. Il s'affirme enchanté de travailler à l'école de musique, avec une arrivée en septembre directement dans le bain et plein de petits projets pour continuer à développer l'école de musique.

M. le Président propose ensuite de passer au point 13 de l'ordre du jour pour libérer ensuite M. José FRAGUAS.

13- Ecole de Musique – Demande de subvention 2025 au Département de Lot et Garonne (délibération n°2025-11)

Mme Elisabeth PICHARD présente les 3 axes de développement de l'école de musique :

- Les cours individuels

L'école de musique dispense des cours individuels dans 16 disciplines. Les cours ont lieu dans les 4 bourgs centres du territoire, Monflanquin, Cancon, Villeréal et Castillonès.

Ils durent 30 min avec un professeur spécialiste de la discipline. Chaque année, des auditions et des spectacles sont organisés pour permettre d'encourager la progression des élèves.

- Les cours collectifs

Dans un objectif d'ancrer la pratique de la musique et d'amener vers une pratique collective, l'école de musique propose aux élèves de participer à des ateliers.

Les ateliers doivent chaque année effectuer des représentations.

- L'orchestre à l'école

Afin d'encourager la pratique dès le plus jeune âge et gratuitement, la CCBHAP dispense des cours de musique collectifs dans les écoles de Monflanquin et de Cancon dans le cadre du programme national Orchestre à l'école.

Elle présente également le Plan de Financement prévisionnel pour l'ensemble de ces actions :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant €
Achats	4 000 €	Facturation du service aux usagers	52 000 €
Services extérieurs (Locations, entretien et réparation, assurances, documentation)	4 000 €	Département de Lot et Garonne 65 €/élève mineur + 1 000 € bonification « réseau » Plafonné à 10 000 €	7 240 €
Autres services extérieurs (Honoraires, publications)	3 800 €	Autofinancement CCBHAP	141 560 €
Charges de personnel	189 000 €		
Total	200 800 €	Total	200 800 €

Il s'agit ce soir d'autoriser la CCBHAP à solliciter la subvention du département.

Mme Carole ROIRE demande que lui soit indiqué si le programme existant de financement via la DRAC existe encore.

Mme Marianick NICAUD précise que ce programme est arrivé à échéance il y a deux ans. Un nouveau programme avec la DRAC est en cours de construction. Celui-ci a été affiché au PPI l'année dernière et prend en compte des investissements comme le renouvellement informatique, l'actualisation du portail site internet et au changement de la navette. Elle indique ensuite que les charges de personnels ne peuvent pas être intégrées.

M. le Président propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Solliciter une subvention du Département de Lot et Garonne au titre de l'Action culturelle 2025 – Fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques à hauteur de 7 240 € ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3- Santé – Tarif des loyers en MSP (délibération n°2025-01)

Mme Agnès COUDERC rappelle les coûts fixés par la délibération date du 23/02/2016 :

- loyer à 8 € du m² ;
- révision du loyer en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) tous les 3 ans ;
- charges à 3 € le m² réévaluables en fonction du coût réel.

Elle précise que la clause de révision n'était pas appliquée mais que par délibération n°2022-71 en date du 27/09/2022, il a été décidé de la mettre en application.

Elle souligne que les charges sont, depuis cette même date, réévaluées tous les ans et donnent lieu à appel complémentaire ou à remboursement selon si la provision a été suffisante ou non.

Mme la Vice-Présidente informe les élus communautaires que les professionnels de santé de la MSP de Monflanquin ont demandé à ce que la révision qui doit intervenir en avril 2025 ne s'applique pas pour préserver l'attractivité des MSP. Elle précise ensuite que cette révision est fonction de l'échéance triennale du bail de chaque professionnel et qu'elle a déjà été appliquée dans les MSP de Cancon et de Villeréal.

Elle propose donc au conseil de maintenir l'application de la révision du loyer en la plafonnant à 9,14 € jusqu'au 31/12/2027.

M. le Président précise que le montant est fixé afin d'harmoniser le montant des loyers sur l'ensemble des MSP. Lorsque tous les professionnels auront atteint ce montant, en 2027, cela pourra être réinterrogé.

M. Henri CORBEL demande que lui soit indiqué la moyenne des cabinets en m².

Mme Agnès COUDERC indique qu'il est difficile de donner une moyenne, par exemple les kinés de Monflanquin qui ont le plus grand cabinet ont 110 m² mais il y a aussi des cabinets de 20 m². Elle précise que les révisions se font à partir de la date d'entrée dans le cabinet.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande que soit explicité comment tout le monde peut arriver à 9,14 €/m².

M. le Président précise qu'il s'agit du loyer de 8 €/m² auquel s'applique les indices de révision.

M. Glenn VIOLLET indique que cet indice est fonction de l'inflation, donc actuellement très haut.

Mme Agnès COUDERC indique qu'avec ce gel, chaque cabinet en 2027 aura sensiblement le même coût au m².

Mme Carole ROIRE demande que lui soit confirmé les 14 % d'augmentation.

M. Auguste FLORIO précise qu'il s'agit juste de l'application des indices de révision des loyers tous les 3 ans et que cette application donnerait même une augmentation de 17% si le plafonnement n'avait pas lieu.

La variation de l'indice du 2ème trimestre 2024 (136,45) par rapport à l'indice du 2ème trimestre 2021 (116,46) donne 9,37 € de loyer, soit 17% d'augmentation.

C'est pour éviter cela que la proposition est faite du plafonnement à 9,14 €.

Il propose ensuite le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Maintenir l'application de la révision du loyer tous les 3 ans à date anniversaire tout en la plafonnant à 9,14 € jusqu'au 31/12/2027 ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

4- Santé – Logement pour les professionnels de santé (délibération n°2025-02)

Mme Agnès COUDERC rappelle que la CCBHAP a un appartement à la MSP de Cancon réservé aux professionnels de santé.

Cet appartement se compose de 2 chambres avec salle de bains privative, la cuisine et le salon étant des parties communes. Il indique que ces 2 chambres sont, depuis 1 an, en permanence louées par les internes qui interviennent avec le Dr BRISSEZ.

Au vu de la demande des professionnels de santé, les élus souhaitent discuter de la possibilité pour la CCBHAP de relancer dès à présent le projet de reprendre le bâtiment appartenant à la commune de Castillonnès à proximité de la MSP.

Ce point avait été abordé en début de mandat mais avait dû être repoussé. Il s'agit dans un premier temps de discuter des conditions de transmission du bâtiment et de réaliser une étude de faisabilité.

M. le Président précise que ce point a été abordé en VP. Il rappelle également que les logements seront loués et donc représenteront une entrée d'argent. Il propose ensuite de revenir vers les élus afin de présenter l'étude de faisabilité, les montants du projet et la manière de l'équilibrer.

Mme Carole ROIRE demande que lui soit précisé si le programme du Conseil Départemental existant pour le soutien MSP, logement, ... existe encore.

M. Auguste FLORIO informe les élus que c'est désormais la Région Nouvelle-Aquitaine qui a une enveloppe pour créer des logements, 100 000 € par projet. Mme Françoise JEANSON, qui était alors Vice-Présidente en charge de la politique santé régionale, l'a réaffirmé lors de la réunion de lancement de la plateforme « Bienvenue Docteur ! » qui s'est tenue à Agen le 5 décembre 2024.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Obtenir de la commune de Castillonnès les conditions de vente du bâtiment à proximité de la MSP ;
- Lancer une étude de faisabilité sur ledit bâtiment pour la construction de logements pour les professionnels de santé ;
- Charger le Président de ses démarches et d'en rendre compte au conseil communautaire pour une prise de décision courant 2025.

5- PE/Enfance – Bâtiment Cancon – Validation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement (délibération n°2025-03)

M. le Président fait un rapide historique sur le contexte d'évolution du projet, depuis son lancement.

Le maître d'œuvre a rendu l'Avant-Projet Définitif.

Il présente les principales caractéristiques du projet et les modifications par rapport au projet issu du concours, après échanges avec les futurs utilisateurs et les résultats de l'étude de sol.

Les travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception sont les fondations profondes et l'évolution des coûts de construction, soit 194 400 €.

Les travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage sont la demande de plancher chauffant qui implique également la réalisation d'un isolant sur dallage et d'une chape, soit 52 000 €.

Le plan de financement évolue comme suit par rapport à la délibération de 2023 :

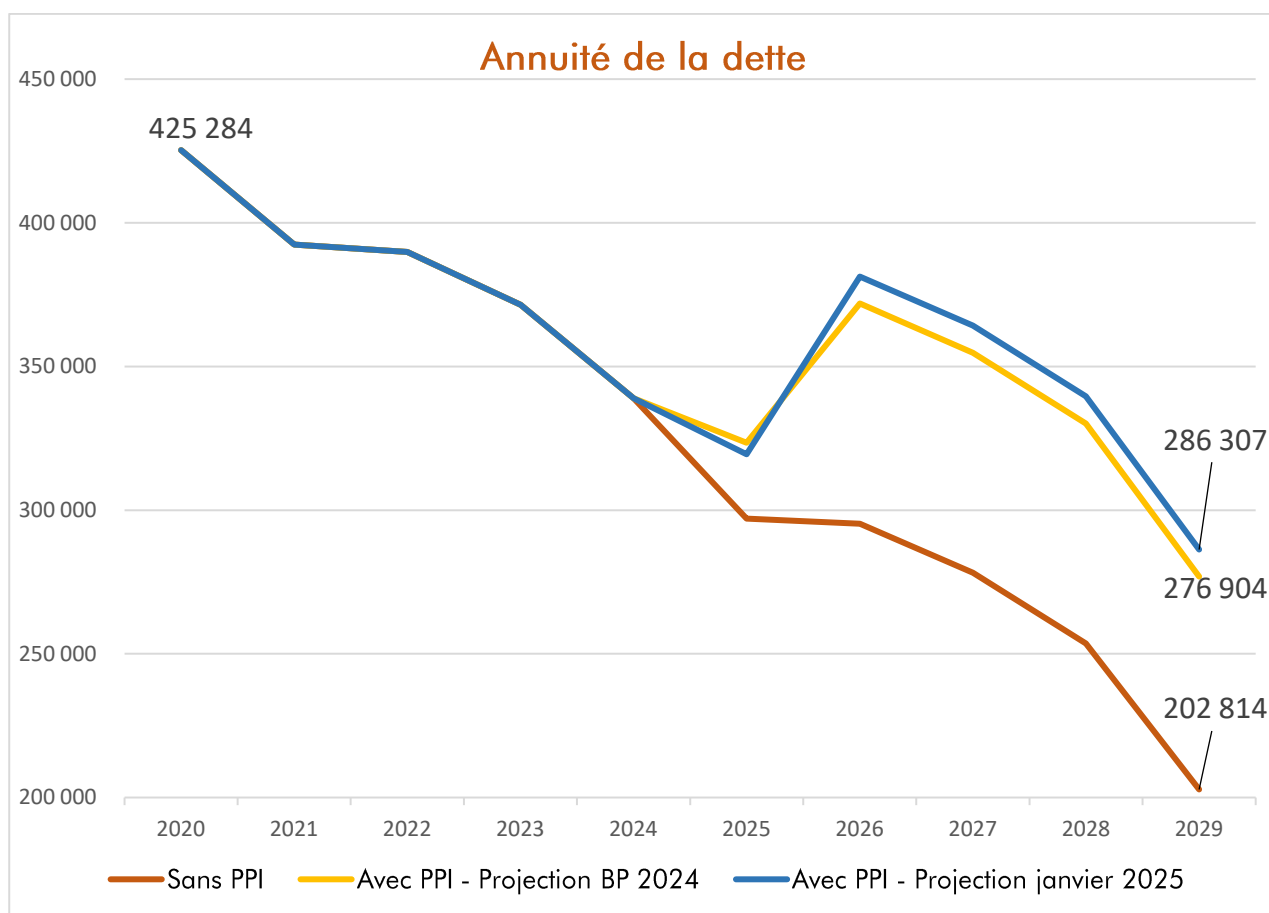
Dépenses	Chiffrage Lauréat concours mai 2024	Chiffrage avec APD	
Maîtrise d'œuvre	240 715	268 552	
Travaux	1 910 810	2 161 580	
Imprévus	95 150	10 000	
Contrôle technique / SPS		20 630	
Terrain (acquisition+étude)		46 050	
Extension réseau eau		2 695	
Concours (appel Cce + prime)		18 720	
HT	2 246 675	2 528 227	
TTC	2 696 010	3 026 111	

Recettes	Chiffrage Lauréat concours mai 2024	Chiffrage avec APD	
CAF	677 220	754 220	attribué
MSA	10 000	10 000	attribué
Etat - DETR 2024	322 328	322 328	attribué
Etat - DETR 2025	323 129	323 129	demande en cours
Département	120 000	120 000	attribué
Europe	200 000	200 000	demande en cours
FCTVA	442 253	490 038	Tx à 16,404 %
Prêt	601 079	806 396	
	2 696 009	3 026 111	

L'autofinancement atteint donc 806 396 €.

M. le Président ajoute qu'il s'agit de la base de l'estimatif haut de l'architecte, cependant il semblerait que les dernières consultations présentent des réponses avec des coûts qui semblent baisser.

Il informe ensuite les conseillers communautaires concernant l'annuité de la dette qui sera tout de même inférieure à celle de 2020, avec des taux qui semblent aujourd'hui tendre à la baisse.



Il interroge ensuite l'assemblée sur de potentielles questions et propose le passage au vote.

M. Aimé BERTHOLOM demande que lui soit précisée la superficie du bâtiment.

M. Jérôme ROSO précise que le bâtiment présente 824m² intérieurs (surface de plancher).

M. Marcel CALMETTE précise que le taux de subvention doit être calculé sur le Hors Taxe.

M. Aimé BERTHOLOM demande que lui soient rappelées les raisons ayant conduit à une nouvelle construction.

M. le Président rappelle que les rénovations sont apparues comme impossibles compte-tenu des normes s'appliquant désormais aux bâtiments dédiés aux enfants, et notamment aux crèches. Il précise également que la nouvelle localisation permet de revenir au plus proche des équipements.

Mme Elisabeth PICHARD complète en présentant les parcours effectués par les enfants pour aller notamment du périscolaire à l'école avant et après projet. Elle indique également à l'assemblée l'augmentation du nombre de places avec ce projet de crèche, portant le nombre d'enfants de 20 à 22.

M. le Président précise le nombre actuel de places en crèches : 96 (ajout de 4 places en 2021).

Mme Elisabeth PICHARD propose de présenter les projets lors d'une prochaine rencontre.

Mme Carole ROIRE ajoute que les bâtiments actuellement utilisés sont anciens et ont très mal vieilli.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'Avant-Projet Définitif du Pôle Petite Enfance / Enfance de Cancon ;
- Valider le nouveau plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;

- Autoriser le Président à lancer la consultation pour les travaux dans le cadre du groupement de commande avec la commune de Cancon, groupement créé par délibération n°2022-07 en date du 27/01/2022 ;
- Déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation après décision de la CAO du groupement de commande, l'exécution et le règlement du marché de construction du Pôle Petite Enfance/Enfance ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6- PE/Enfance – Bâtiment Cancon – Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (délibération n°2025-04)

M. le Président indique qu'au vu du coût prévisionnel des travaux tel que fixé dans l'APD, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 268 551,57 € HT, soit 317 103,64 € TTC.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande que lui soit précisé le pourcentage de l'opération que cela représente.

M. Jean-Pierre TESTUT exprime sa surprise sur le pourcentage et le montant accordé à la maîtrise d'œuvre.

Mme Marianick NICAUD indique qu'il s'agit de 11,73 % pour l'équipe de MOE – pour l'ensemble des missions, ainsi que les missions forfaitaires (Ordonnancement Pilotage et Coordination, Système de Sécurité Incendie et la réalisation de fiches techniques pour l'utilisation du bâtiment).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Accepter l'avenant portant forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre Atelier GIET Architecture / VERDI Bâtiment Sud-Ouest / DMB Construction Durable / EMACOUSTIC
- pour la somme de 268 551,57 € HT, soit 317 103,64 €TTC.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7- Enfance / Jeunesse – Convention avec la Communauté de Communes Portes Sud Périgord (délibération n°2025-05)

M. le Président donne la parole à Mme Elisabeth PICHARD.

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que la CCBHAP a signé des conventions sur la période 2022-2024, pour l'accueil des enfants du territoire de la CCPSP dans les ALSH de la CCBHAP.

Cette convention pour accueillir les enfants de la CCPSP sur nos structures comporte deux cas différents :

- 15,50 €/ journée enfant si la CCPSP assure la mise à disposition de personnel avant et après le transport des enfants.
- 16,50 €/ journée enfant si la CCPSP n'assure pas la mise à disposition de personnel avant et après le transport des enfants.

Cette convention avait été signée avec les communes pour la période 2022-2024. Cependant au vu de la prise de compétence par la CCPSP il convient de signer cette convention avec l'EPCI et de la renouveler pour la période 2025-2027.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Président propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider les conditions d'accueil des enfants du territoire de la CCPSP dans les structures de la CCBHAP pendant les périodes extrascolaires ;
- Autoriser le Président à signer la convention 2025-2027 correspondante ainsi que tous document et avenant nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8- Urbanisme – Déclaration de projet Cancon (délibération n°2025-06)

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marie GARY.

M. Jean-Marie GARY rappelle le contexte du projet : la parcelle communale est située à côté du poste source. La commune de Cancon porte un projet d'installation de production de photovoltaïque confié à la SEM AVERGIES suite à une consultation.

Il explique ensuite que le classement de la parcelle en zone A du PLUi donne l'obligation de la présence d'une activité agricole. Sur cette parcelle de très petite surface, aucune activité agricole ne préexistait au projet et le développement d'une activité ne semble pas réalisable. Il propose donc de modifier le zonage A pour le zonage NPV au sein du PLUi afin de permettre la réalisation du projet.

M. Jean-Pierre DAUTA demande que lui soit indiqué la surface de la parcelle.

M. Jean-Marie GARY précise que la superficie est de 6473 m². Comme l'assemblée n'exprime aucune autre question, il propose le passage au vote.

Les élus de Cancon ne prennent pas part au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider la proposition de modifier le zonage du PLUi de la zone A vers la zone NPV et d'engager la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi sur la commune de Cancon ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9- Urbanisme – Déclaration de projet Monbahus – Auto consommation collective (délibération n°2025-07)

M. Jean-Marie GARY présente ensuite succinctement le point concernant Monbahus, identique à celui concernant la commune de Cancon. Il précise que l'objectif est de mutualiser les procédures d'évolution du PLUi.

Concernant le projet spécifique de Monbahus, il précise qu'il s'agit de réfléchir à un projet d'autoconsommation collective et qu'à ce titre, il reçoit Enercoop la semaine prochaine. Il indique succinctement la localisation et la surface de la parcelle en précisant que bien que la réflexion concerne la totalité de la parcelle, le projet sera sûrement plus restreint.

L'assemblée n'émettant aucune remarque, M. le Président propose le passage au vote.

Les élus de Monbahus ne prennent pas part au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider la proposition de modifier le zonage du PLUi des zones A et Nb vers la zone NPV et d'engager la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi sur la commune de Monbahus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10-TEPOS – Raccordement au réseau de chaleur de Castillonnès – Convention avec TE47 (délibération n°2025-08)

M. le Président donne la parole à M. Marcel CALMETTE.

Il présente la convention de participation avec le TE 47.

M. Marcel CALMETTE, en complément de la note transmise en annexe du programme rappelle rapidement le contexte. Il rappelle que le raccordement de la MSP et de l'ALSH au réseau de chaleur de Castillonnès a eu lieu après la création du réseau.

Il précise que ceci engendre des frais de raccordement, à savoir :

- 22 789,30 € TTC pour la MSP ;
- 48 420,00 € TTC pour l'ALSH.

Il indique que ces frais sont à payer au TE 47 et sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie à hauteur de 70 400 €.

Il résume en précisant que l'argent engagé présente un montant quasi équivalent à celui des subventions

M. Glenn VIOLLET complète, concernant les Certificats d'Economie d'Energie, en informant les élus sur le fait que le dossier est complet et est en cours d'instruction. Il se veut rassurant sur l'obtention des subventions bien qu'il ne puisse pas les garantir à 100 % à l'assemblée.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider la convention de participation aux frais de raccordement au réseau de chaleur de Castillonnès entre TE 47 et la CCBHAP ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11-Finances – Budget Principal – Ouverture de crédits en Investissement (délibération n°2025-09)

M. le Président donne lecture des textes se rapportant au point à voter :

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 est de 2 715 450 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 339 700 € (< 25% x 2 715 450 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n°222 Aménagement des médiathèques :

- Concessions et droits similaires : 7 000 € (art. 2051 fonction 313)
- Autres matériels de bureau et mobiliers : 1 000 € (art. 21848 fonction 313)

Opération n°27 Voirie :

- Réseaux de voirie : 100 000 € (art. 21751 fonction 845)

Opération n°37 Equipement école de musique :

- Autres immobilisations corporelles : 13 000 € (art. 2188 fonction 311)

Opération n°40 Petite Enfance :

- Autres immobilisations corporelles : 2 000 € (art. 2188 fonction 4221)

Opération n°41 Enfance Jeunesse :

- Autres immobilisations corporelles : 2 000 € (art. 2188 fonction 331)

Opération n°42 Bâtiment Petite Enfance / Enfance / Jeunesse Cancon :

- Immobilisations incorporelles – Frais d'études : 120 000 € (art. 2031 fonctions 331 et 4221)

Opération n°44 Développement économique :

- Immobilisations incorporelles – Frais d'études : 8 400 € (art. 2031 fonction 60)
- Subventions d'équipement – Bâtiments et installations : 15 000 € (art.20422 fonction 60)

Opérations non individualisées :

- Subventions d'équipement – Bâtiments et installations : 71 300 € (art. 2041582 fonctions 331 et 410)

Total : 339 700 €.

En conclusion, M. le Président rassure ses homologues sur le fait que ce n'est pas parce que les crédits sont ouverts qu'ils seront dépensés et propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12-Finances – Budget annexe Déchets – Ouverture de crédits en Investissement (délibération n°2025-10)

De la même manière, M. le Président propose une ouverture de crédits concernant le budget Déchets.

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 est de 245 594 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 10 500 € (< 25% x 245 594 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Autres immobilisations corporelles : 10 500 € (art. 2188).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13-Décisions prises sur délégation

M. le Président présente succinctement le tableau des signatures de renonciation aux DIA.

Il présente ensuite les différentes décisions prises sur délégation concernant les marchés :

Marché	Service	Date décision	Attributaire	Montant
Contrôles et vérifications 2025-2028	Tous	25/11/2024	Lot 1 – Installations électriques : SOCOTEC Lot 2 – Accessoires, appareils de levage et équipements sous pression : DESLANDRES Lot 3 – Matériels TP, levage et outils à cardan : SOCOTEC Lot 4 – Portes, portails et barrières : SOCOTEC	Bdx de prix unitaires consultable au pôle administratif
Contrôles équipements sportifs et jeux 2025-2028	Petite Enfance / Enfance / Sports	25/11/2024	DEKRA	Bdx de prix unitaires consultable au pôle administratif

14-Questions diverses

M. Jean-Marie GARY propose à l'assemblée de faire un point rapide sur le COPIL PV et les différents projets existants sur le territoire.

Dans un premier temps, il informe l'assemblée sur une audience chez M. le Préfet, prévue le 18/02/2025. Cette audience aura pour but de partager les retours sur les projets actuellement en enquête publique : Montauriol et Montagnac sur Lède.

Concernant la commune de Montagnac sur Lède, l'enquête publique s'est terminée en janvier. Le COPIL a fait un apport pour motiver et argumenter l'avis défavorable émis par le conseil communautaire. Il informe également que certains élus du COPIL ont été reçus par le commissaire enquêteur.

Il informe ensuite l'assemblée sur le fait que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique. Il en présente les principaux points bloquants relevés : le désaccord des voisins, deux chemins communaux existants au milieu du projet et des parcelles qui n'appartiennent pas aux propriétaires porteurs du projet.

Il propose ensuite de faire un point sur l'enquête publique liée au projet de Montauriol. Il rappelle que ce projet est à l'origine du COPIL PV puisque le premier projet de 25 hectares présentait seulement 25 ruches. Le projet agricole a beaucoup évolué depuis. Il informe ensuite les élus que le COPIL avait la certitude que l'ensemble du voisinage était informé du projet, à la fois de la part du développeur et de la part du maire de la commune. Cependant, en préparation de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a contraint le développeur à réaliser une consultation du voisinage, 3 jours avant l'enquête publique, puisque celle-ci n'avait pas été réalisée. Une association a donc été créée, une pétition a été lancée et la CCBHAP a été interpellée par courrier AR.

Cela a soulevé beaucoup d'interrogations au sein du COPIL qui a remis un certain nombre d'observations au commissaire enquêteur.

L'entrevue avec le Préfet a donc pour objet de revenir sur ces projets et sur les positions de la CCBHAP mais aussi de connaître les tendances pour les projets à venir, notamment par exemple ceux à Saint-Quentin-du-Dropt.

Il propose donc aux conseillers communautaires de partager leurs remarques pour les remonter à M. le Préfet. Il est déjà prévu d'insister sur la nécessité de co-construction des projets, comme cela a pu être le cas à Saint-Etienne-de-Villeréal ou à Cavarc. Il présente ensuite la démarche de discussion avant le lancement des études, démarche menée par un développeur sur les communes de Montauriol et Sérignac-Péboudou.

M. Jean-Marie GARY conclut en précisant que selon lui, ces projets sauveront peut-être un ou deux agriculteurs, mais sûrement par l'agriculture et se dit inquiet suite au discours de M. le Préfet, lors de ses vœux, qui semblait satisfait d'avoir en instruction de quoi desservir en électricité 1 million d'habitants. Il conclut en interrogeant ses homologues : Est-ce cela que l'on souhaite ?

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET s'étonne de la position favorable du commissaire enquêteur pour le projet de Montagnac sur Lède, alors même que la CCBHAP était contre et a travaillé et travaille encore pour argumenter sa position et accompagner les bons projets.

M. Jean-Marie GARY informe de la position du commissaire enquêteur sur le travail de la CCBHAP qui n'a pour lui pas de réelle valeur puisqu'il n'est pas réglementaire, et donc non opposable. Il nuance en précisant que les développeurs ont eux compris l'intérêt de s'en tenir à la grille. Cependant une réflexion pour aller plus loin sur le document d'urbanisme et reprendre la main sur les projets est en cours.

M. Auguste FLORIO rappelle que le directeur de la DDT 47 avait affirmé que l'avis des collectivités était pris en compte. Il souhaite donc réinterroger M. le Préfet à ce sujet.

M. Henri CORBEL rappelle la difficulté à saisir ces projets dans leur ensemble. Ce sont des projets très longs, d'une extrême complexité et pour lesquels nous nous intéressons plus particulièrement à 2 points essentiels : le paysage et le contexte du projet et l'agriculture. Sur l'agriculture, les projets agricoles peuvent le plus souvent débiter sans les panneaux, cependant ce n'est jamais le cas. Il rappelle la problématique de fond : accepter les mauvais projets, c'est peut-être aussi se priver des bons.

Mme Carole ROIRE partage sa grande inquiétude et son impression d'assister à une course pour vendre des m² de panneaux photovoltaïques par des développeurs qui continuent à promouvoir des projets, en profitant de la situation difficile des agriculteurs. La question de l'impartialité des commissaires enquêteurs lui semble être dans ce cas questionnable.

M. Jean-Paul PAPE rappelle que la terre agricole doit rester agricole. Il s'interroge sur la présence de l'agriculture dans l'agrivoltaïsme. Il rappelle que si on ne produit pas chez nous, on le fera ailleurs et on mangera n'importe quoi. Il exprime enfin son sentiment d'impuissance.

M. Auguste FLORIO rappelle que « l'agriculture d'abord » était le but de notre charte. Il faut désormais attendre d'entendre le Préfet sur son avis.

M. Daniel GARDES informe l'assemblée de la problématique récente des deux chemins qui traversent le projet. La société WPD a émis le souhait d'acquérir ces chemins. Cependant s'agissant de chemins intégrés à des tracés beaucoup plus grands, cela paraît compliqué pour la commune de les céder. La déviation semble également complexe au vu du statut de la parcelle qui n'est pas propriété du porteur de projet. Il conclut en précisant que la délibération concernant la vente des chemins a été ajournée en attente de l'évolution d'une parcelle située au milieu.

M. Guy POUEYMIDANETTE rappelle l'importance, pour les projets photovoltaïques, de l'acheminement de l'électricité produite. A Saint-Aubin, cet acheminement représente un obstacle majeur suite à l'autorisation donnée pour le projet photovoltaïque située sur l'ancienne carrière. Enedis a proposé un premier tracé de 13 km de câble enterré qui traverse 5 communes pour se raccorder à Fumel. Sur le plan proposé, le tracé passe au milieu du bourg, refait en 1997 avec de la grave ciment, un luxe que l'on ne doit pas démolir aujourd'hui. Il a donc demandé une reprise du plan, en passant chez un particulier. Il conclut en précisant qu'il s'agit d'une problématique à prendre en compte également en COPIL.

M. Henri CORBEL informe l'assemblée sur le fait que le raccordement représente 13M€ pour l'ensemble des réseaux estimés à environ 100 Km au total sur notre territoire.

M. Jean-Marie GARY ajoute une problématique : celle du renforcement des postes sources et notamment Doudrac. Dans l'étude d'impact des projets de Saint-Quentin-du-Dropt, un renforcement de + 29 MW était envisagé, sauf que les projets de Saint-Quentin-du-Dropt représentent déjà 24 MW. Il propose donc de faire évoluer la charte et d'évaluer l'opportunité de modifier le PLUi. Il conclut ensuite en proposant, concernant l'agrivoltaïsme, son maintien dans le temps et la nécessité de faire des contrôles, de les faire au sein de la CCBHAP et d'être financé par les développeurs pour ça.

M. Adrien TEYSSEDOU précise que pour contrôler l'activité agricole qui risque de se diluer dans le temps, il est nécessaire d'avoir des compétences. Cela lui semble délicat si le maire est le seul référent. Il conclut en précisant que si ce n'est pas la chambre, il faut qu'il y ait des compétences.

M. Jean-Marie GARY précise qu'il faut peut-être réfléchir à être complémentaire, avec à charge pour la collectivité d'être l'œil du territoire. Nous avons déjà fait ça, pour les contreparties économiques qui sont désormais versées à la CCBHAP pour être redistribuées dans le cadre des subventions à l'installation.

M. Adrien TEYSSEDOU poursuit sur le fait qu'il faudrait s'attacher à la part des revenus photovoltaïques et agricoles sur le chiffre d'affaire agricole, et son évolution dans le temps.

M. Jean-Marie GARY propose de présenter ces questions à M. le Préfet lors de l'audit.

M. Henri CORBEL ajoute que lorsque les projets sont présentés, il y a 160 pages, tout est expliqué il y a des choses que l'on peut constater de visu. Il s'agit aussi du constat sur le temps long, s'il n'y a pas ou plus d'agriculture, cela se voit. Il s'agit aussi d'une demande de garantie financière à déclencher s'il n'y a plus d'activité pour qu'une conversion ou qu'une transmission puisse se faire.

Mme Carole ROIRE se dit interpellée par les projets lancés depuis plusieurs années, il lui semble que les développeurs mentent à tout le monde.

M. Auguste FLORIO assure aux élus communautaires, et en réponse à Mme Carole ROIRE que désormais, et au vu des derniers éléments, le COPIL s'assurera de manière indépendante que la concertation a été réalisée avant de donner un avis.

M. Frédéric PERLETTI conclut en présentant à ses homologues un impact non négligeable des projets, l'impact social et de la cohésion de la commune. Depuis une réunion de présentation des deux projets à la population le 05/12/2024, il a été destinataire de 14 courriers émanant de personnes défavorables. Ces projets, entraînant deux points de vue très opposés, ont un impact sur les rapports sociaux entre les personnes de la commune et au sein du conseil. C'est un impact dont on parle peu ou pas mais c'est peut-être l'impact le plus important.

M. Auguste FLORIO propose ensuite de faire un retour concernant les évolutions au sein du Syndicat Valorizon et notamment au vu des derniers articles de presse. Le coût de traitement a augmenté de 51 €/tonne (déjà prévu au budget de la CCBHAP pour le calcul de la grille). Cela s'explique par les grosses collectivités qui n'ont pas encore changé de système et dont le tonnage ne baisse pas suffisamment faisant augmenter mathématiquement les coûts de traitement pour l'ensemble des collectivités.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET rappelle à l'ensemble des élus que lorsque Monflanquin a accepté que 75 000 tonnes supplémentaires soient enfouies à l'Albié par solidarité départementale, l'ensemble des collectivités s'était engagé à passer à la RI. Aujourd'hui, le deal n'est pas respecté. Elle exprime sa colère, au vu des appels constants des riverains. Elle conclut : les grandes agglomérations remplissent le trou et ne passent pas à la RI.

M. Sébastien MAURES demande que lui soit confirmé que concernant la question des déchets, le département augmente pour cette année sa contribution à Valorizon.

M. Marcel CALMETTE infirme : la participation du département au Syndicat Valorizon n'a pas augmenté et est identique à l'année dernière.

M. Sébastien MAURES interroge sur la possibilité pour le conseil départemental de flécher ses aides sur les bons élèves. Il propose que la collectivité fasse un courrier à ses voisins qui ne jouent pas le jeu pour leur rappeler le marché de départ.

M. Auguste FLORIO fait aussi remonter son mécontentement concernant l'article de presse qui semblait rejeter la faute sur les autres collectivités alors qu'aucun effort n'a été fait et que les grandes collectivités ne se sont pas donné les moyens pour cette transition, notamment humain.

M. Serge BATAILLE informe l'assemblée sur le recrutement de nouveaux agents suite à trois départs en retraite. Sur les 5 entretiens, 4 bons profils se sont dégagés et 3 ont été embauchés. Il s'agit d'habitants de notre territoire qui ont entre 30 et 40 ans.

Fin du conseil à 22h52.